

FICHE PREVENTION SANITAIRE COVID-19

INTERVENTION CHEZ UN PARTICULIER

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Ces dispositions tiennent compte des recommandations du Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid-19, publié par l'OPPBTP.

Situations de travail traitées dans cette fiche :

- Intervention dans une pièce de vie de maison individuelle
- Intervention dans une pièce de vie dans un logement collectif
- Coactivité intra-entreprise
- Intervention dans les parties communes d'un logement collectif

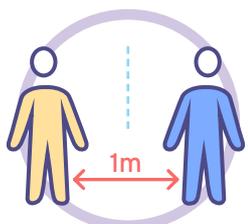
Situation de travail non traitée dans cette fiche :

- Coactivité inter-entreprise

Quels sont les risques de transmission du Covid-19 ?

Les risques de transmission du Covid-19 sont importants quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée (sécrétions projetées lors de toux, d'éternuements ou de contacts rapprochés) et quand vous portez vos mains ou un objet contaminés au visage (bouche, nez, yeux).

Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage, alors appliquez-les !

				
<p>Respecter la distance d'un mètre minimum entre les personnes ou porter un masque</p>	<p>Se laver fréquemment les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique)</p>	<p>Saluer sans contact physique</p>	<p>Nettoyer régulièrement les surfaces et équipements individuels</p>	<p>Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique</p>



Attention, ces mesures ne doivent pas entraîner un non-respect des règles de sécurité habituelles notamment pour prévenir les autres risques professionnels (chutes de hauteur, électricité, risque chimique...).

L'ensemble des dispositions présentées dans les documents sont applicables par les occupants des logements. Lorsque l'occupant n'est pas le donneur d'ordre, il conviendra d'en informer également le donneur d'ordre.

Les étapes incontournables pour un chantier sécurisé vis-à-vis du Covid-19

1 Préparez votre intervention avec l'occupant du logement

A l'aide de la fiche OPPBTP, vous devez évaluer et fixer les modalités de votre intervention avec l'occupant du logement (voir [Annexe 1 : les 10 points à échanger avec mon client particulier](#)), et obtenir **son accord préalable** à la réalisation de l'intervention. A chaque fois que cela est possible, les contacts préalables à l'intervention doivent se faire à distance par téléphone, mail ou autre moyen de communication.



Important ! Dans le cas d'une intervention chez un particulier à risque de santé élevé ou un particulier malade du Covid-19 des protocoles particuliers devront être appliqués (voir dans le guide OPPBTP intitulé « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 », les deux fiches-conseil « Protocole d'intervention chez un particulier à risque de santé élevé » et « Protocole d'intervention chez un particulier malade du Covid-19 »).



Pensez-y !

Pour préparer au mieux les conditions de votre intervention informez-vous auprès du donneur d'ordre de la présence éventuelle d'une ou de plusieurs autres entreprises. La prise en compte de la situation de coactivité interentreprise fera l'objet d'une fiche ultérieurement.

L'occupant du logement est un acteur dans votre préparation du chantier. En cette période particulière, il sera amené à appliquer des consignes complémentaires que vous lui communiquerez à l'occasion des échanges préalables à votre intervention :

- [Annexe 2 - Consignes complémentaires à appliquer par le particulier](#)
- [Annexe 3 - Consignes complémentaires à appliquer par le client pour une intervention en partie commune de logements collectifs](#)

2 Préparez les Équipements de Protection Individuelle et les produits de désinfection nécessaires à l'activité

- [Annexe 4 - Liste des EPI et produits de désinfection nécessaires](#)
- [Annexe 5 - Aide au choix des masques](#)

L'attention portée au risque d'infection Covid-19 ne doit pas occulter ou réduire l'attention aux risques propres à votre activité professionnelle (risque de chute de hauteur, risque électrique, manutentions manuelles, risques chimiques) et au port des EPI adaptés.

3 Organisez le déplacement en véhicule du ou des compagnons sur le lieu du chantier

Le principe général à privilégier est l'attribution d'un véhicule par personne. À défaut et si des personnes sont dans l'obligation de partager un véhicule, des dispositions complémentaires sont à respecter.

■ [Annexe 6 - Déplacement en véhicule](#)

4 Récupérez les matériaux et équipements chez vos fournisseurs

La livraison des matériaux directement sur chantier permettra de réduire le risque lié au Covid-19 et peut s'avérer un gain de temps non négligeable dans la situation actuelle où les temps d'attente chez les fournisseurs peuvent être longs.

Néanmoins, dans les cas, fréquents, où vous devez récupérer vos matériaux/équipements chez vos fournisseurs, informez-vous préalablement auprès de ces derniers des procédures spécifiques de récupération mises en place par leurs soins.



Pensez-y !

Dans de nombreux cas, vous devrez réaliser le chargement vous-même et prévoir un moyen de manutention (type diable, chariots) pour vous faciliter la tâche. Ces mêmes moyens de manutention vous seront utiles pour le déchargement sur le chantier.

■ [Annexe 7 - Approvisionnement du chantier](#)

5 Faites le point avec l'occupant du logement à l'arrivée sur site

Cette étape, habituelle en situation normale, sera l'occasion de rappeler les mesures qui vont être prises pour éviter toute contamination et vérifier l'application des consignes préalablement transmises à l'occupant du logement. C'est également à cette occasion que la localisation des lieux utiles sera vérifiée notamment les sanitaires/point d'eau et le lieu de l'intervention.

6 Installez le chantier et faites les travaux

C'est lors de la réalisation des travaux que les dispositions spécifiques au risque Covid-19 paraissent les plus contraignantes. Pourtant, la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations simples, notamment en ce qui concerne l'outillage, la prise de repas, la manutention des matériaux, ... permettront de réduire sereinement ce risque.

■ [Annexe 7 - Approvisionnement du chantier](#)

■ [Annexe 8 - Outillage](#)

■ [Annexe 9 - Repas](#)

■ [Annexe 10 - Règles d'hygiène](#)

7 Repliez le chantier et faites le point avec l'occupant du logement et/ou le donneur d'ordre

L'opération de repli du chantier nécessitera des dispositions complémentaires à celles habituelles, notamment en termes de nettoyage de la zone de travaux et des surfaces de contact.

La réception des travaux avec le client sera effectuée en respectant les mesures de distanciation sociale et les échanges de documents se feront dans la mesure du possible par les méthodes sans contact.

■ [Annexe 11 - Repli et réception de chantier](#)

ANNEXE 1 :

LES 10 POINTS À ÉCHANGER AVEC MON CLIENT PARTICULIER

Cette fiche a pour objectif d'aider l'entreprise à évaluer et fixer les conditions d'intervention chez son client particulier en période de pandémie Covid-19. Cette évaluation doit se faire au regard des recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ».

À l'issue de l'évaluation, l'entreprise et le client s'accordent sur la possibilité d'engager ou non les travaux selon les trois cas ci-dessous :

- 1** Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord :
> l'entreprise peut intervenir
- 2** Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées :
> l'entreprise ne peut pas intervenir
- 3** Le client ne donne pas son accord :
> l'entreprise ne peut pas intervenir.

Le document devra être signé par les deux parties et conservé par l'entreprise. Une copie pourra être adressée au client.

Nom du client	
Nom de l'entreprise	
Référence commande ou devis	
Nature de l'intervention	
Conditions d'intervention (préciser l'environnement de travail et les éventuelles particularités de l'intervention)	
Établi le	
Responsable des travaux ou rédacteur autre	

ANNEXE 1 : LES 10 POINTS À ÉCHANGER AVEC MON CLIENT PARTICULIER

ÉTAT SANITAIRE CHEZ LE CLIENT	OUI	NON	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
<p>1 Recensez-vous des personnes infectées/porteuses avérées (toux, fièvre, difficultés respiratoires...) ou à risque élevé vis-à-vis du Covid-19 ?</p> <p>Note importante : si intervention chez une personne à risque ou touchée par le Covid-19, appliquer la procédure « Intervention urgente au domicile d'une personne à risque » jointe au guide général.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
POUR BIEN ORGANISER MON CHANTIER...	OUI	NON	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
<p>2 L'accès au chantier depuis la voie publique peut-il se faire dans des conditions compatibles avec les recommandations sanitaires (accès parking, parties communes, ascenseurs, parties privatives...) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>3 La zone de chantier/d'intervention est-elle isolable (distance > 1 m par rapport aux occupants) ? Avant intervention, le nettoyage/désinfection de la zone d'intervention est-il prévu par le client ou l'entreprise ? (À définir)</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>4 L'espace de travail permet-il de travailler à plusieurs personnels intervenants en respectant une distance > 1 m ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>5 Si nécessaire, est-il possible d'isoler mes matériaux/matériels dans une zone inaccessible pour les occupants et/ou les riverains ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>6 Est-il possible d'amener à pied d'oeuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière...) ? (Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place).</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ajout d'une situation particulière :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

ANNEXE 1 : LES 10 POINTS À ÉCHANGER AVEC MON CLIENT PARTICULIER

POUR TRAVAILLER EN SÉCURITÉ...	OUI	NON	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
7 Le personnel intervenant peut-il disposer d'un point d'eau avec savon et essuie-mains jetable pour le lavage des mains et l'accès à vos sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8 Info : Le personnel intervenant de l'entreprise a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance >1m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ajout d'une situation particulière :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
AVANT DE QUITTER LE CHANTIER...	OUI	NON	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
9 Info : le personnel intervenant prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé chaque fin de journée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10 Info : le personnel intervenant prévoit un nettoyage avec un produit désinfectant de la zone de travaux à la fin de notre intervention.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ajout d'une situation particulière :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Engagement client : Le client s'engage à respecter et faire respecter par les occupants les mêmes consignes de sécurité sanitaires (distanciation sociale, lavage des mains...)

Conclusion de l'évaluation :

- Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord : l'entreprise peut intervenir.
- Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées : l'entreprise ne peut pas intervenir.
- Le client ne donne pas son accord : l'entreprise ne peut pas intervenir.

NOM ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE	NOM ET SIGNATURE DU CLIENT
Fait à :	
le :	

ANNEXE 2 :

CONSIGNES COMPLÉMENTAIRES À APPLIQUER PAR LE PARTICULIER

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne les consignes complémentaires à appliquer par le particulier. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

Avant le début des travaux, il est important que l'occupant du logement accepte les conditions générales d'intervention ainsi que l'application des règles sanitaires suivantes :

- Respect des gestes barrières**
- Respect de la distance minimale d'un mètre à tout moment**
- Donner l'accès à un point d'eau pour le lavage des mains et aux installations d'hygiène pour le(s) compagnon(s).**

Aussi il convient d'informer l'occupant du logement et de convenir avec lui des conditions particulières d'intervention avec application stricte des gestes barrières. Les consignes complémentaires ci-dessous doivent être communiquées et appliquées par l'occupant du logement :



Pensez-y !

Ces consignes peuvent être adressées à votre client en complément de l'envoi du devis

- Dans le cas d'une intervention dans une pièce de vie, la zone d'intervention doit être désencombrée du maximum d'effets personnels pour réduire les contacts avec des objets potentiellement contaminés.
- Il est impératif que les zones d'intervention dans des pièces de vie et les sanitaires (robinets, toilettes) soient nettoyés au moyen d'un produit désinfectant (ex : javel diluée) avant l'arrivée des intervenants.
- En fonction des travaux (et de leur durée notamment) et au besoin, identifier avec l'occupant du logement une zone sécurisée de stockage de vos matériaux / matériels / équipements. Cette zone, si elle se trouve dans une pièce de vie, devra être préalablement nettoyée au moyen d'un produit désinfectant par l'occupant du logement et il ne devra pas y accéder pendant toute la durée des travaux.
- L'accueil des intervenants se fait à l'extérieur (si le temps le permet), en respectant la distance de sécurité d'un mètre minimum.



Pensez-y !

Dans le cas d'une intervention en logement collectif, l'accès de l'intervenant doit être assuré jusqu'à l'appartement (entrée dans le hall d'immeuble, accès par les escaliers ou un ascenseur...). Dans la mesure du possible limiter au maximum les contacts de l'intervenant avec les surfaces des parties communes (poignées de porte, interphone, ascenseur...) par un accueil de l'intervenant par l'occupant du logement en bas de l'immeuble.

- L'accès à la zone d'intervention et aux sanitaires doit être facilité de manière à réduire les contacts, en laissant les portes, qui peuvent l'être, ouvertes et la lumière allumée dans la pièce où a lieu l'intervention (pour éviter de toucher les poignées de porte et les interrupteurs)
- Les occupants du logement ne doivent pas se trouver dans la zone où a lieu l'intervention et ce, pendant toutes les périodes de présence des compagnons

ANNEXE 3 :

CONSIGNES COMPLÉMENTAIRES À APPLIQUER PAR LE CLIENT POUR UNE INTERVENTION EN PARTIE COMMUNE DE LOGEMENTS COLLECTIFS

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne les consignes complémentaires à appliquer par le client pour une intervention en partie commune de logements collectifs. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

Avant le début des travaux, il est important que le client accepte les conditions générales d'intervention ainsi que l'application des règles sanitaires suivantes :

Respect des gestes barrières

Respect de la distance minimale d'un mètre à tout moment

Donner l'accès à un point d'eau pour le lavage des mains et aux installations d'hygiène pour le(s) compagnon(s).

Les conditions d'intervention en parties communes d'un immeuble collectif sont à définir avec le client maître d'ouvrage, donc avec le syndic de copropriété ou le bailleur social, afin de garantir le respect des règles sanitaires, notamment vis-à-vis des occupants. Les consignes complémentaires ci-dessous doivent être communiquées et appliquées par le client :

- Il est impératif que les surfaces de contact courantes des zones d'intervention et les sanitaires des communs (robinets, toilettes), si existants, soient nettoyés au moyen d'un produit désinfectant (ex : javel diluée) avant l'arrivée des compagnons
- Les occupants de l'immeuble doivent être prévenus de votre intervention par un affichage au moins la veille de votre intervention, avec rappel des gestes barrière, indication de l'interdiction d'accès à la zone de travaux et information de la durée prévisionnelle des travaux.
- Si possible, un balisage de la zone d'intervention doit être matérialisé et son accès restreint (mise en place d'une rubalise) ; la zone de circulation des occupants doit alors être bien définie et affichée.
- Si possible, l'accès à la zone d'intervention, ainsi que l'accès au point d'eau le plus proche, doit être facilité de manière à réduire les contacts, en laissant les portes, qui peuvent l'être, ouvertes et la lumière allumée dans la zone où a lieu l'intervention (pour éviter de toucher les poignées et les interrupteurs)
- En fonction des travaux (et de leur durée notamment) et au besoin, identifier avec le client une zone sécurisée de stockage de vos matériaux / matériels / équipements. Le cas échéant, cette zone devra être préalablement nettoyée au moyen d'un produit désinfectant par le client et le client ne devra pas y accéder pendant toute la durée des travaux.

ANNEXE 4 :

LISTE DES EPI ET PRODUITS DE DÉSINFECTION NÉCESSAIRES

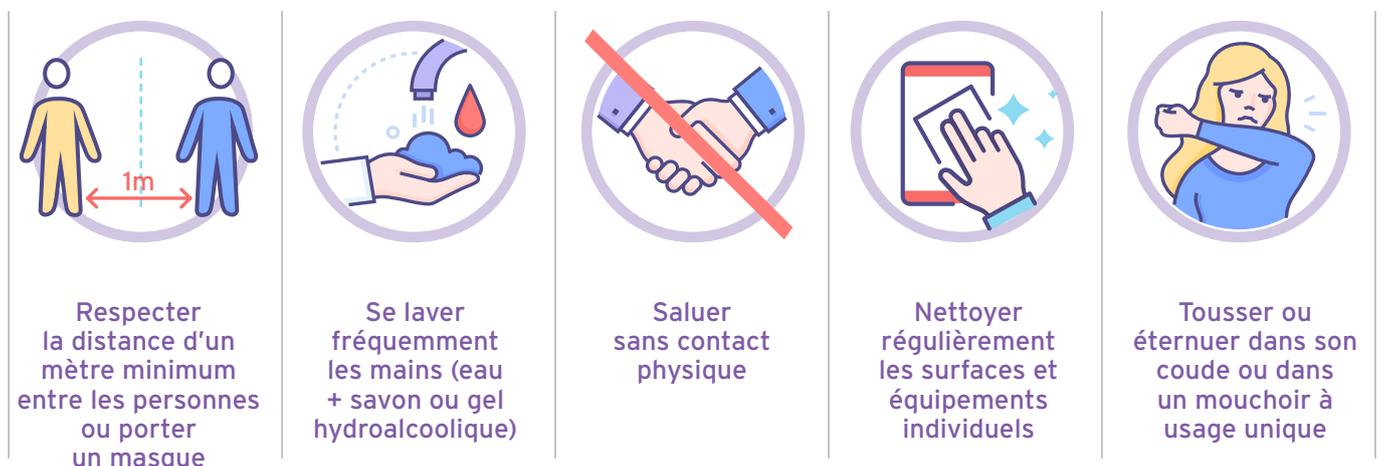
Avant le début des travaux, vos compagnons devront être dotés d'un kit de protection composé d'équipements de protection individuelle, de fournitures et de produits de désinfection, leur permettant de respecter les consignes sanitaires lors de leur activité professionnelle.

CE KIT POURRA ÊTRE COMPOSÉ DE :

- Désinfectant (javel diluée à 0,5% de chlore actif, alcool à 70°...) ou de lingettes désinfectantes. La javel diluée 0,5% de chlore actif s'obtient en mélangeant 1 litre de javel 2,6% avec 4 litres d'eau froide.
- Savon liquide (le lavage des mains à l'eau et au savon est à privilégier chaque fois que c'est possible)
- Bidons d'eau clairement identifiés « eau de lavage mains » (en cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail)
- Gel hydroalcoolique (en complément)
- Essuie-mains jetables
- Sacs à déchets pour récupérer les EPI jetables et fournitures souillées (ex : lingettes, essuie-mains...)
- Gants de travail adaptés à l'activité du compagnon (les gants à usage unique peuvent être utiles dans certains cas)
- Masques de protection respiratoire de type masque grand public de catégorie 1, ou FFP1, ou de type chirurgical, ou FFP2 ou FFP3 si nécessaire à la tâche ou à l'environnement de travail (prévoir le nombre de masque nécessaires par jour et par compagnon en fonction du type de masque et de la notice du fabricant)
- Lunettes de protection ou écran facial de protection

Note Importante : Un écran facial ou une visière (porté(e) sur la tête, sur une casquette ou un casque de protection), ne peut pas se substituer à l'utilisation d'un masque de protection respiratoire.

- Combinaisons jetables pour les travaux salissants, à risques particuliers ou pour les interventions chez les personnes à risque ou malades du Covid-19



N'oubliez pas, la meilleure protection reste l'application des gestes barrières !

Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'une indisponibilité probable de personnel, de matériels, ou d'autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit donc être portée à tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, les risques chimiques, liés aux poussières, au port de charge et aux postures...

RETRAIT ET ENTRETIEN DES EPI :

Les EPI jetables (combinaison, gants, masque) doivent être enlevés avec précaution en respectant les gestes permettant d'éviter l'auto-contamination et être placés dans un sac à déchets dédié :

- Combinaison : la retirer en l'enroulant sur elle-même avec l'intérieur de la combinaison sur l'extérieur de manière à éviter tout contact avec la partie extérieure de la combinaison.
- Gants jetables : les ôter en évitant tout contact de l'extérieur des gants sur la peau.
- Masque respiratoire : retirer le masque en saisissant par l'arrière les élastiques sans toucher la partie avant du masque.

Les EPI non jetables sont enlevés et nettoyés au moyen de lingettes désinfectantes sur les faces extérieures et intérieures (lunettes de protection, écran facial, appareil de protection respiratoire, ...).

Les gants de travail sont enlevés, placés dans un sac dédié fermé, pendant le transport, retirés du sac en fin de journée et stockés dans un endroit sec et ventilé jusqu'à la prochaine utilisation.

Il convient ensuite de se laver les mains chaque fois que l'on a enlevé et désinfecté ses EPI.



ANNEXE 5 :

AIDE AU CHOIX DES MASQUES

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne les situations de travail particulières dans lesquelles le port d'un masque de protection respiratoire et de lunettes de sécurité ou d'un écran facial est obligatoire.

Vis-à-vis du risque lié à l'épidémie de Covid-19, **le port d'un masque de protection respiratoire et de lunettes de sécurité ou d'un écran facial est obligatoire dans 3 cas : travail à moins d'un mètre d'une autre personne, intervention chez une personne à risque, intervention chez une personne malade du Covid-19.** Le tableau ci-dessous, présente, pour chaque situation, un choix de masques adaptés (du moins protecteur au plus protecteur). Dans tous les cas, l'utilisation de masques doit être faite en complément de l'application des gestes barrières et de distanciation sociale.

	Masque à usage non sanitaire	Masque de protection	Masque chirurgical			Masque de protection supérieure FFP2, FFP3...
			Type I Taux de filtration de type I > 95% et résistance aux projections	Type II Taux de filtration de type II > 98% et résistance aux projections	Type II-R Taux de filtration de type II-R > 98% et résistance aux projections	
	Catégorie I Filtration supérieure ou égale à 90% des particules émises	FFP1 Filtre au moins 80% des aérosols	Type I Taux de filtration de type I > 95% et résistance aux projections	Type II Taux de filtration de type II > 98% et résistance aux projections	Type II-R Taux de filtration de type II-R > 98% et résistance aux projections	FFP2 : filtrant au moins 94% des aérosols / FFP3 : filtrant au moins 99% des aérosols / Masque à cartouche P2, ou P3 ou filtre combiné avec filtration aérosols P2 ou P3
Travail à moins d'un mètre d'une autre personne (coactivité, client, occupant logement...)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Intervention chez une personne à risque (personnes âgées, souffrant de maladies chroniques, d'hypertension...)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Intervention chez une personne malade (Protection croisée indispensable : port du masque obligatoire pour l'intervenant, le malade et son entourage)	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI

Si la tâche à réaliser nécessite habituellement le port d'un masque FFP2 ou FFP3 ou de protection supérieure, car, par exemple, générant des risques par rapport aux poussières émises, le type de masque habituellement porté (FFP2, FFP3 ou de protection supérieure) est à conserver et vous protège également du risque Covid-19.

Il convient de choisir un masque qui prenne en compte le risque Covid-19 ainsi que les risques associés à l'activité réalisée lorsque celle-ci nécessite habituellement le port d'une protection respiratoire.



Note Importante : Un écran facial ou une visière (porté(e) sur la tête, sur une casquette ou un casque de protection), ne peut pas se substituer à l'utilisation d'un masque de protection respiratoire.

Important ! Masque à usage non-sanitaire catégorie 1 = masque grand public catégorie 1



ANNEXE 6 :

DÉPLACEMENT EN VÉHICULE

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne le transport en véhicule des personnels jusqu'au chantier. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

Organisation des acheminements des compagnons :

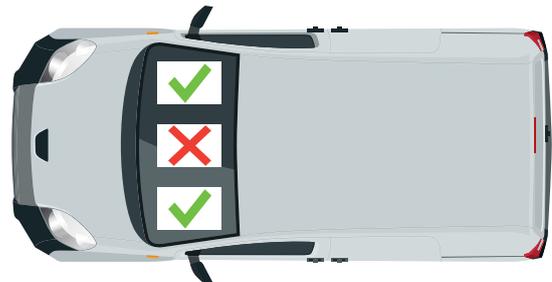
En cas de déplacement à plus de 100 km du domicile et à la fois hors du département de résidence, il faut avoir en sa possession une « déclaration de déplacement en dehors de son département et à plus de 100 km de sa résidence », un justificatif de domicile de moins d'un an ainsi que tout document justifiant le motif du déplacement»

On privilégiera l'utilisation des véhicules de l'entreprise pour le déplacement des compagnons sur le chantier et dans la mesure du possible à chaque véhicule sera attribué un conducteur unique.

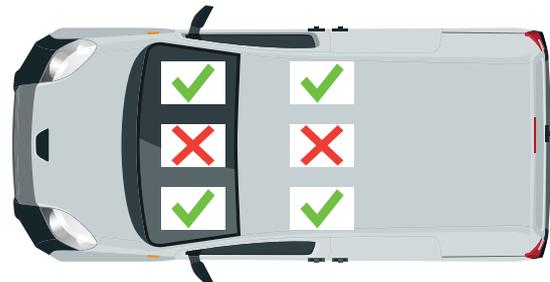
Par ordre de priorité, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Un seul compagnon par véhicule ;
- Si cela n'est pas possible et **si chaque personne dans le véhicule porte en permanence pendant le transport un masque de protection respiratoire** (masque grand public de catégorie 1, FFP1, masques chirurgicaux, ou FFP2/FFP3) alors les dispositions suivantes peuvent s'appliquer :

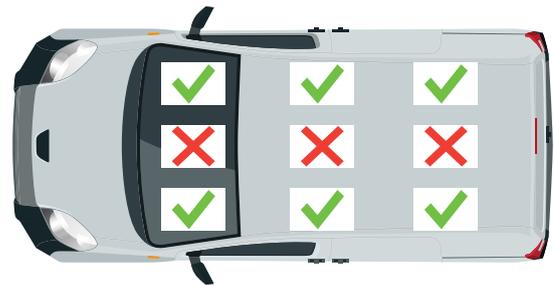
- Pour un **véhicule de 3 places** sur un rang :
2 salariés assis aux extrémités de la cabine ;



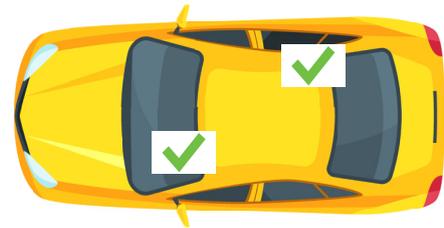
- Pour un **véhicule de 6 places** réparties sur 2 rangées de 3 places :
4 salariés assis aux extrémités de chaque rangée ;



- Pour un **véhicule de 9 places** réparties sur 3 rangées de 3 places : **6 salariés** assis aux extrémités de chaque rangée ;



- Pour un **véhicule de tourisme / berline de 4 ou 5 places** : **2 salariés** : 1 à l'avant et 1 à l'arrière et en quinconce



Dans le cas où les compagnons ne sont pas munis de masques pendant la durée du transport, il est nécessaire de respecter la distance minimale de 1 mètre entre les personnes (une personne par rang maximum et en quinconce si plusieurs rangs). Par exemple, pour un véhicule comportant 2 rangées de 3 places, 2 personnes pourront être transportées : le conducteur et un passager assis à l'arrière à l'opposé du conducteur.

En cas d'utilisation inévitable des véhicules personnels des compagnons, le covoiturage doit être évité au maximum et le propriétaire du véhicule devra faire en sorte d'être assuré pour des déplacements professionnels. Si le transport d'un passager ne peut être évité, les mêmes règles que décrites pour les véhicules de l'entreprise s'appliquent.

Règles d'hygiène spécifiques au transport :

- Se laver les mains avant de monter dans le véhicule.
- Prévoir un kit nettoyage véhicule comprenant à minima : du gel hydroalcoolique, une boîte de lingettes désinfectantes ou un pulvérisateur de produit désinfectant (ou de l'eau de javel diluée ou de l'alcool à 70°C) et des essuie-mains jetables, un lot de sacs à déchets.
- Prévoir la désinfection des surfaces de contacts (volant, boutons de commandes, levier de vitesse...) à chaque changement de conducteur et à minima en fin de journée. Placer les lingettes ou essuie-mains utilisés dans un sac à déchets fermé et le jeter chaque jour.
- Se laver les mains après être descendu du véhicule.

ANNEXE 7 :

APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers.

Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne l'approvisionnement des chantiers sans coactivité interentreprise. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

Livraisons et retrait en point de vente

On privilégiera les **livraisons** de matériaux, fournitures et consommables **faites directement sur le chantier par le fournisseur**, qui peuvent facilement être demandées à distance par mail ou par téléphone.

En amont de la livraison, les conditions de livraison devront être validées avec le fournisseur pour permettre de respecter les gestes barrières, notamment le respect de la distance à plus d'un mètre avec le livreur. Le compagnon en charge de réceptionner la livraison devra être informé des modalités de livraison.

Dans le cas de matériaux retirés en point de vente de votre fournisseur, il conviendra de s'informer préalablement des modalités d'accueil au point de vente et de chargement des matériaux (aménagement des horaires de livraison, Drive-in, ...). Dans la mesure du possible, les commandes de plusieurs chantiers sont à retirer en une fois au point de vente.

**Pensez-y !**

Pour limiter les contacts, les manipulations et les déplacements inutiles, vérifiez bien la conformité de la commande avant déchargement sur chantier ou chargement dans le véhicule en point de vente.

Pour la livraison sur chantier comme pour le retrait en point de vente, les modalités sans contact sont à privilégier et plusieurs alternatives de validation de réception de commande existent pour limiter les contacts et échanges (solution QR code, échanges de sms de validation, tampons encreurs...).

Déchargements, stockage et approvisionnement des postes de travail

Pour les déchargements et approvisionnements des postes de travail, on privilégiera des moyens de manutention mécaniques (chariots, diables, ...) avec le port de gants de manutention.

Dans la mesure où il n'est pas toujours possible de respecter les règles de distanciation sociale lors des manutentions à plusieurs des charges lourdes et/ou encombrantes, les compagnons devront s'équiper d'un masque de protection respiratoire (masque grand public de catégorie 1, FFP1, masques chirurgicaux, ou FFP2/FFP3), de lunettes de protection ou écran facial et de gants de travail.

Pour rappel, il est nécessaire de se laver les mains avant d'enfiler ses gants de travail, et de répéter cette opération à chaque fois qu'ils sont retirés.

ANNEXE 8 :

OUTILLAGE

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne les mesures spécifiques à mettre en œuvre pour l'utilisation des outillages sur le chantier. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

Préparation et réalisation du chantier

L'intervention de plusieurs compagnons sur le chantier va inévitablement entraîner des modifications dans les habitudes de travail pendant cette période particulière et notamment celles relatives à l'utilisation de l'outillage.

- Tout ce qu'il est possible d'attribuer de façon individuelle doit l'être, qu'il s'agisse du petit outillage manuel (truelle, couteau, mètre, ...) ou de l'outillage électroportatif (perceuse, visseuse, meuleuse, ...).

**Pensez-y !**

L'individualisation de l'outillage n'implique pas nécessairement sa démultiplication mais peut se faire par la modification de l'organisation des tâches afin de rendre l'affectation de chaque outillage à une personne prioritairement.

- L'outillage ou le matériel qu'il n'aura pas été possible d'attribuer individuellement devra être identifié et manipulé systématiquement avec des gants de travail et les échanges devront être limités au maximum.
- Lorsque la distance d'un mètre entre les intervenants ne peut être garantie, chaque compagnon intervenant sur la tâche devra porter un masque de protection respiratoire (masque grand public de catégorie 1, FFP1, masques chirurgicaux, ou FFP2/FFP3), des lunettes de protection ou un écran facial.

Règles d'hygiène sur le chantier

- Se laver les mains avant d'enfiler ses gants de travail, et répéter cette opération à chaque fois que vous les retirez.
- Essuyer à l'aide de lingettes l'ensemble de vos outillages (en particulier les zones de préhension) ainsi que les parties « commandes » des engins, les lunettes, ou écrans en fin de poste / de journée et rendre un matériel nettoyé.
- Placer les lingettes et consommables utilisés au fur et à mesure dans un sac à déchets fermé et les emmener en fin de journée.
- Se laver les mains régulièrement et a minima toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants.

ANNEXE 9 :

REPAS

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne les mesures spécifiques à mettre en œuvre en matière de prise des repas sur les chantiers. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

Dans la plupart des cas, la durée des chantiers est telle que les compagnons seront amenés à prendre leur déjeuner sur place, les bars et restaurants restant fermés jusqu'à nouvelles dispositions.

Il est impératif de se laver les mains avant de boire ou de manger ainsi qu'à l'issue du repas et de respecter les gestes barrières.

Chaque compagnon disposera de sa « gamelle » et de son thermos individuels.

Si cela est possible, la prise de repas en extérieur sera privilégiée ou dans les véhicules s'ils ont été utilisés individuellement.

S'il n'est pas possible de faire autrement que de prendre le repas sur place, il conviendra de s'assurer au préalable avec l'occupant des conditions de prise du repas et de nettoyage de la zone avant et après le repas (désinfection des surfaces de contact (table, chaises, ...)). Les lingettes utilisées à cet effet doivent être placées dans un sac à déchets fermé et à emporter en fin de journée.

Dans le cas où plusieurs compagnons seraient amenés à prendre leur repas sur le lieu du chantier, il conviendra, de respecter la distance de 1 mètre minimum, en ne mangeant pas en face à face, et d'éviter de s'échanger des aliments, couverts, bouteilles, gobelets, etc.



ANNEXE 10 :

RÈGLES D'HYGIÈNE

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne les règles générales d'hygiène pendant cette période. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

Mesures générales

Le lavage des mains, de préférence à l'eau et au savon, doit être effectué régulièrement et a minima :

- Toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants,
- Après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes,
- Avant de boire, manger, fumer.

Après le lavage des mains, il est nécessaire de prendre soin de se sécher les mains avec un essuie-main en papier à usage unique.

Si les mains sont visiblement propres, l'emploi d'une solution hydroalcoolique est suffisant.



Tout au long de la journée, le geste de se toucher le visage, avec ou sans gants, est à éviter sans nettoyage préalable des mains. Le geste fréquent d'essuyage de la sueur sur le visage s'effectuera à l'aide d'essuie-mains jetables.

Vêtements de travail

Les vêtements de travail peuvent être contaminés et donc vecteur du virus Covid-19.

Les pratiques habituelles en matière de changement de vêtements sont à conserver. Cependant, une vigilance est à maintenir sur la séparation physique des vêtements de travail et des vêtements « de ville ».

Par ailleurs, les conditions de chantier et notamment les travaux salissants ou générateurs de poussières peuvent nécessiter de se changer avant de reprendre son véhicule, notamment s'il s'agit de son véhicule personnel.

En fin de journée, les vêtements de travail sont à stocker dans un endroit propre, sec et ventilé jusqu'au lendemain ou à la prochaine utilisation.

L'entretien / lavage des vêtements de travail est à assurer dans les conditions habituelles ou renforcées, le cas échéant, au niveau de la température (60°C). La durée de survie du virus sur les tissus est variable mais a priori limitée (< 8 heures), il peut donc être utile d'attendre avant de procéder à leur entretien.

ANNEXE 11 :

REPLI ET RECEPTION DE CHANTIER

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers.

Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne le repli et la réception des chantiers avec le client. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

Repli du chantier

À la fin des travaux, en plus du nettoyage habituel, une désinfection (javel diluée, alcool à 70 ou lingettes désinfectantes) de la zone d'intervention et notamment des surfaces de contact (poignées de portes, fenêtres, rampes, sanitaires, ...) et/ou des sols est à réaliser.

Les sanitaires utilisés par les compagnons pendant la période des travaux doivent également faire l'objet d'une opération de désinfection.

**Pensez-y !**

Dans le cas où la durée des travaux est supérieure à une journée et si les occupants ont besoin d'accéder à la zone des travaux après le départ des compagnons, cette désinfection devra être réalisée chaque fin de journée.

Tous les consommables utilisés lors de l'opération de désinfection doivent être placés dans un sac à déchets dédié et emmené.

Réception des travaux

La réception des travaux avec le client sera effectuée en respectant les mesures de distanciation sociale (respect de la distance de 1 mètre minimum).

Dans la mesure du possible, pour éviter les contacts et échanges « papier/stylos », privilégier les méthodes sans contact pour la signature du bordereau de réception des travaux et de règlement (par exemple par l'échange d'e-mail de confirmation d'intervention et d'acceptation des travaux, virement bancaire, ...).

En cas de signature sur tablette, désinfectez celle-ci ainsi que le stylet. En cas de signature papier, le client doit signer le PV de réception avec son propre stylo.

Gestion des déchets

Les déchets d'activité sont à déposer dans les points de collectes habituels. Il convient de se renseigner sur les modalités particulières et horaires d'ouverture de ces points de collecte. En revanche, les déchets associés à la prévention d'exposition au coronavirus (masques jetables, mouchoirs à usage unique, lingettes, essuie-mains jetables, gants jetables, ...) doivent être collectés séparément des autres déchets de chantier dans un sac dédié (voir les autres fiches : déplacement en véhicule, outillage et repas).

**Pensez-y !**

Privilégier l'utilisation de sacs à fermeture fonctionnelle, opaques et résistants.

Lorsqu'ils sont pleins, les sacs doivent être fermés et évacués selon les filières d'évacuation classiques (ordures ménagères). **Ces déchets ne doivent jamais être éliminés avec les déchets recyclables** (emballages, verre, bois...).

Attention, si l'intervention se déroule chez un client malade ou susceptible d'être malade du coronavirus, l'élimination de ces déchets doit faire l'objet de précautions particulières établies par le Ministère de la Santé.

Coronavirus (COVID-19)

Élimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées maintenues à domicile

Informations et recommandations sur le Coronavirus – Covid-19

L'élimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus (masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux pour le nettoyage des surfaces des habitations) chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées incombe aux particuliers*.

Comment procéder pour leur élimination ?

Vous êtes malade ou susceptible d'être infecté(e) et maintenu(e) à domicile. Pour aider à lutter efficacement contre la pandémie de maladie à Coronavirus, vous devez respecter les **règles suivantes** :

- Munissez-vous d'un **sac plastique pour ordures ménagères**, que vous réservez à ces déchets ;
- Gardez ce sac dans la **pièce où vous résidez** ;
- Le sac doit être opaque et disposer d'un **système de fermeture** fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (**30 litres** au maximum) ;
- **Jetez** les masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux de nettoyage des surfaces usagés dans ce sac dédié (pas de mélange avec les autres ordures ménagères) ;
- Fermez le sac lorsqu'il est presque plein et placez-le dans un **deuxième sac plastique** pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, que vous pouvez alors fermer ;
- **Stockez** ce double sac de déchets contaminés à votre domicile durant **24 heures**. Le respect de ce délai permet de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses ;
- Passé ce délai de 24 heures, vous pouvez alors éliminer le double sac avec les **ordures ménagères** ;
- Vous devez appliquer cette procédure **jusqu'à la fin** de vos symptômes respiratoires.

ATTENTION : ces déchets ne doivent pas être éliminés avec les déchets recyclables (emballages, verre, végétaux, ...)

*si les déchets sont générés dans le cadre d'un acte de soin, ils doivent être éliminés par le professionnel qui a prodigué le soin.



23/03/2020